

REUNION DU 8 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Anché sous la présidence de Martine MOUSSERION, maire.

Etaient présents : Mme DE LAUZON Sophie ; M. GORMALLY Patrick ; M. HABERAJTER Patrick ; M. MALLET Claude ; Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle ; Mme MOUSSERION Martine ; M. PENOT Olivier ; M. REMBEAULT Raphaël ; Mme ROUSSEAU Renée

Était excusé : M. MARSAULT Samuel

Pouvoir : M. MARSAULT Samuel à Mme MOUSSERION Martine

Secrétaire : M. REMBEAULT Raphaël

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 juin 2024
2. Comptes rendus des commissions communales et rapports des délégués
3. Travaux dans la mairie
4. Rapport de la CLECT
5. SIMER
6. Questions diverses

En préalable à la séance du conseil municipal, Mesdames Anna LAPIERRE (Agence des Territoires) et Agathe HAYS (Communauté de communes du Civraisien en Poitou) présentent la démarche de révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) engagée par la Communauté de communes.

Cette révision générale s'inscrit dans un contexte de PLUi inadapté en raison de la non prise en compte de projets structurants pour le territoire, de la typologie et de la densité des logements ou encore d'évolutions législatives importantes.

De plus, l'actuel PLUi ne tenait pas suffisamment compte du projet de territoire et était finalement construit sur une addition de documents communaux.

Dans l'intérêt de la structuration intercommunale, ce nouveau PLUi permettra notamment de développer la solidarité entre les communes pour éviter que les objectifs de construction de logement s'appliquent uniformément entre les communes du territoire.

Pour Anché, il sera nécessaire de travailler sur l'enveloppe urbaine au vu de l'organisation spatiale de la commune (avec un centre-bourg mais aussi un pôle important à Villenon).

Cette révision pourra également être l'occasion de mettre en place le « périmètre délibéré des abords » autour du porche du château de Villenon, inscrit aux monuments historiques depuis 1990, pour que la zone dans laquelle l'avis de l'ABF est nécessaire ne soit pas de 500m. Cette mise en place devra être faite avec la commune de Voulon, actuellement concernée par le périmètre.

Une carte devra être préparée d'ici le dernier trimestre de l'année 2024. Cette carte sera confrontée à une carte préparée par un bureau d'études d'après une modélisation mathématique.

Pour préparer au mieux ce travail, Mme HAYS de la CCCP viendra à Anché le 26 juillet pour visiter la commune. Ce travail pourrait également faire l'objet d'un groupe de travail à la rentrée.

Une révision du SCOT Sud Vienne est également prévue dans les prochains mois. Ces deux refontes permettront une harmonisation entre les différents documents.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 JUIN 2024

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 17 juin 2024 et invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal transmis à chacun par mail. Après prise en compte de petites modifications, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET RAPPORTS DES DELEGUES

Affaires sociales (Mme ROUSSEAU) : Madame ROUSSEAU indique qu'elle commence à réfléchir au repas de mars prochain, avec la recherche d'un traiteur.

Communication (M. GORMALLY) : La préparation du prochain bulletin municipal suit son cours.

SIVOS (Mme MARTIN-CHARDONNIER):

- A la rentrée, Mme Isabelle Bernardeau passera en CDI et Mme Fabienne Delusseau sera titularisée. Leurs nombres d'heures respectifs sont revus.
- Les repas préparés par Convivio vont augmenter de 0,10€. De plus, la succursale de Poitiers qui livre actuellement les repas va fermer prochainement. Les repas devraient être désormais livrés par la succursale de Niort. Il sera important de vérifier si les frais de livraison seront les mêmes. Dans le cas contraire, il pourrait être envisagé de rompre le contrat en fonction de ce qui est possible.
- Les temps d'accueil périscolaire ont été partiellement organisés. Fidèle à sa volonté de proposer des activités ludiques et originales, le programme des TAP comporte pour l'heure du tir à l'arc, de l'anglais, de la culture japonaise et du sport. Une séance de TAP par semaine sera consacrée à la bibliothèque. D'autres activités pourraient être prévues pour compléter ce programme (avec une éventuelle reconduction des ateliers philo, ou la mise en place d'activités de vulgarisation scientifique avec l'Espace Mendès France).
- Une demande de dérogation a été déposée par une famille dont les enfants ne sont pour l'heure pas scolarisés à l'école d'Anché-Voulon. Le cadre légal s'appliquant sera à vérifier, mais le conseil municipal réaffirme sa ligne en la matière : la commune disposant d'une école avec Voulon, les demandes de dérogation sont généralement refusées sauf motifs exceptionnels.

Villes et villages fleuris (Mme MARTIN-CHARDONNIER):

La visite du jury conseil s'est déroulée le 1er juillet. A cette occasion, le CAUE a indiqué qu'une formation sur la végétalisation du cimetière aura lieu le 16 octobre, ainsi qu'une formation sur les rosiers prochainement.

Plusieurs conseils ont été donnés par le jury présent :

- Prévoir un calendrier d'action (taille des haies, tonte de la pelouse...).
- Suggérer une explication sur la gestion différenciée (moyens humains, moyens économiques, biodiversité)
- Préparer des éléments de communication (panneaux pour labyrinthe végétal...). M.HABERAJTER suggère d'interroger Vienne Nature à ce sujet.
- Replanter une haie autour du nouveau cimetière. Il pourrait être fait appel à Prom'Haie.

- Réfléchir à l'opportunité de l'éco pâturage pour l'entretien de certaines zones.

3 – TRAVAUX DANS LA MAIRIE

M. MALLET indique que, malgré la relance de plusieurs maçons, aucun devis pour le projet de toilettes pour la mairie n'a été reçu à ce jour.

4 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) ET DU RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Mme la Maire explique qu'initialement, le rapport de la CLECT prévoyait un versement de la commune à la communauté de communes du Civraisien en Poitou à hauteur de 6804,81€.

Toutefois, avec la sortie de l'intérêt communautaire de l'ADMR de la Région de Couhé, l'attribution de compensation est revue à 6275,73€.

La différence entre ces deux sommes (629,08€) devra être versée directement par la commune à l'ADMR de Couhé.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération n° 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la Commission d'Évaluation des Charges et Ressources Transférées pour le mandat 2020-2026,

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT,

VU le rapport quinquennal des attributions de compensation présenté à la CLECT le 25 juin 2024,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 24 juin 2024, ci-annexé

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 24 juin 2024,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport quinquennal des attributions de compensation qui sera soumis pour approbation aux membres du conseil communautaire lors d'une prochaine séance,
- APPROUVE le rapport de la CLECT présenté.

5 – SIMER

Une réunion publique s'est tenue à Voulon il y a quelques jours avec une soixantaine de présents. Le SIMER a présenté la redevance incitative. Lors de cette réunion, les présents ont posé beaucoup de questions sur l'organisation technique de cette mise en place, mais aussi sur le coût (avec une hausse du coût et une baisse du nombre de ramassage pour les administrés).

Le lendemain s'est tenue une réunion à Moisais pour échanger sur la situation particulière dans le village. Jusqu'alors, le camion du SIMER devait faire marche arrière pour faire le ramassage. A compter de la mise en place de la redevance incitative, les habitants de Moisais devront déposer leurs déchets à un point d'apport collectif situé près de l'aire de jeu. Le conseil municipal affirme son souhait de voir ce point d'apport collectif correctement équipé et sécurisé avec des places de parking et une lumière avec détecteur.

Pour ce qui est du Plessis et de La Cluzaudière, il n'y a pas eu de changement pour l'heure. Les poubelles commandées pour l'été au Pré du pont sont arrivées et ont été déposées. Il sera nécessaire de remettre le grand bac à verre. Pour vider ce bac à verre pendant les congés de l'agent technique, un planning devra être préparé entre les membres du conseil municipal.

6- QUESTIONS DIVERSES

- Madame MARTIN-CHARDONNIER indique avoir entendu dire que le SIMER pouvait prêter un gros broyeur à branches. Le SIMER sera interrogé à ce sujet. Le bois broyé pourrait être récupéré pour les végétaux par exemple.
- **Adhésion de la commune de Dangé-St-Romain au syndicat Énergies Vienne.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1^{er} janvier 2025.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issue du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté interpréfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « *la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre* ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,

Vu les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1^{er} janvier 2025.

➤ **Venue de Yannick Jaulin le 17 juillet à Anché.**

Mme la maire informe le conseil municipal de l'organisation par l'association L'Anchentée de la soirée du 17 juillet 2024 au Pré du Pont. Un spectacle gratuit de Yannick Jaulin sera proposé. En fonction de l'état du terrain, la manifestation pourra être déplacée vers le bourg. Dans ce cas, des arrêtés de déviation seront pris.

L'association a demandé une subvention à la commune pour faire face aux frais dus au déplacement du matériel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association L'Anchentée.

- **Succession Bibaud** : Madame le maire indique que la succession de Mme Bibaud a été signée le 2 juillet. Les minéraux donnés à la commune ont été récupérés par l'agent technique dès le lendemain.

- **Tracteur** : Malgré les recherches, il ne semble y avoir aucune possibilité de retrouver la carte grise de l'ancien tracteur. Une rencontre avec l'acheteur aura lieu dans les prochains jours.

- Madame le Maire sera interviewée par Maires de France sur l'enfance/jeunesse.

- Mme Martin-Chardonier indique que le compteur d'eau pour remplir la poche a bien été installé. Le raccord est en attente de réception.

- Projet d'éoliennes par Solveo entre Anché et Champagné-St-Hilaire.

- La Cluzaudière : M. HABERAJTER demande d'analyser la situation sur l'écoulement venant de Champagné-St-Hilaire. Cet écoulement peut causer des inondations dans les maisons. Il faudrait échanger avec la commune voisine pour envisager la réfection d'un chemin et des fossés, et voir pour modifier la place d'une buse.

- À signaler : bruits émanant de la Clé des champs

- Date des prochaines réunions de conseil municipal : 16 septembre, 14 octobre, 12 novembre, 16 décembre.

La Maire,
Martine MOUSSERION



Le Secrétaire,
Raphaël REMBEAULT



